



Salaire et fiche de paye que dans 3 mois

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **12:03**

bonjour je vous explique mon problème je travail dans une société de ménage qui se trouve sur paris et moi je vis en loir atlantique. j'ai commencer mon travail le 8 juillet et la société me dit que l'on n'ai payer tout les 20 du mois. j'ai mon collègue qui me dit que j'aurais mon salaire que le 20 septembre car lui a commencer le 19 novembre et a été payer que le 20 janvier. cela ai impossible j'ai commencer le 8 juillet pour moi y'a un salaire pour le 20 juillet? avec fiche de paye? A ce jour nous somme le 23 juillet et je n'ai toujours pas de salaire sa commence vraiment a m'inquiéter je ne peut pas attendre le mois de septembre je ne vais pas travailler pour rien quand penser vous? pouvez vous me répondre svp merci

Par **P.M.**, le **23/07/2015** à **13:02**

Bonjour,
Vous devez être payé(e) mensuellement mais si vous avez commencé le 8 juillet et que le salaire n'est versé que le 20 du mois, même si cela paraît un décalage trop important, cela ne sera que pour le 20 août...
Vous pouvez avoir un acompte après une quinzaine de travail...

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **13:42**

ben normalement je doit avoir un salaire puisque j'ai travailler au mois de juillet puisque j'ai commencer le 8 juillet et que les salaire se fon le 20 il me doive du 8 au 20 juillet avec une fiche de paye? je comprend pas bien votre réponse

Par **P.M.**, le **23/07/2015** à **14:40**

Je vous répète que si le salaire est délivré le 20 du mois c'est pour le mois précédent donc que le salaire de juillet ne sera délivré que le 20 août...

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **16:37**

donc au 20 aout je serais payer du 8 juillet au 31 juillet? sais bien sa? et au 20 septembre je serais payer tout le mois d'aout? sais bien sa?

Par **P.M.**, le **23/07/2015** à **16:43**

C'est normalement ce qui devrait se passer...
Si vous avez un contrat de travail cela pourrait y être précisé...

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **17:01**

y'a rien écrit sur le contrat il m'on juste donner une lettre a part du contrat ou ai préciser les salaires sont émis le 21 de chaque mois suivant la période travaillée. donc sais bien sa le 20 septembre je serais payer tout le mois d'aout?

Par **P.M.**, le **23/07/2015** à **17:13**

Puisque c'est marqué le 21 cela devrait donc être le 21 août pour le mois de juillet et le 21 septembre pour le mois d'août mais encore une fois, vous avez droit à un acompte après une quinzaine travaillée...

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **17:32**

merci a vous de m'avoir répondu aussi vite bonne soirée a vous.

Par **chouchou44**, le **23/07/2015** à **21:53**

re j'ai un autre souci je suis au inscrite a pole emploi et je touche le ASS a la fin du mois je doit faire mon actualisation mais le problème si je déclare mes heures travailler je ne pourrais pas envoyer ma fiche de paie car je la recevrais entre le 23 et 25 aout pour les heures du 8 juillet au 31 du coup pole emploi ne me payera pas. et j'aurais pas d'argent pour le mois d'aout que doit je faire? et je voudrais savoir si L ASS ai cumulable avec un emploi a temps partiel?

Par **P.M.**, le **24/07/2015** à **09:58**

Bonjour,
Je vous conseillerais d'exposer le problème directement à Pôle Emploi éventuellement par un

message sur leur site internet...

Par **chouchou44**, le **29/07/2015 à 17:48**

bonjour je travail depuis le 8 juillet et a ce jour je n'ai toujours pas de contrat de travail il me dise qu'il on envoyer le 23 nous sommes le 29 et toujours rien es que sais normal de travailler sans contrat? merci de bien vouloir me répondre.

cordialement

Par **P.M.**, le **29/07/2015 à 17:52**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable un contrat de travail écrit n'est pas formellement obligatoire...

Sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai présumé à temps plein à condition de ne pas en signer un antidaté...

Par **chouchou44**, le **29/07/2015 à 18:11**

si vous voulez j'ai signer 2 exemplaires contrat en cdd pour un remplacement il mon demander de leur renvoyer les 2 contrat signer sais ce que j'ai fait le 9 juillet et il mon dit qu'il m'avais renvoyer mon contrat le 23 mais je n'ai toujours rien a ce jours. es normal que j'ai rien.

cordialement

Par **chouchou44**, le **29/07/2015 à 18:14**

et je ne suis pas a temps complet je suis en temps partiel

Par **P.M.**, le **29/07/2015 à 18:25**

Donc, contrairement à ce que vous indiquiez, vous avez eu un contrat de travail entre les mains que vous avez même signé apparemment sans avoir la prudence d'en prendre une photocopie...

Reste maintenant à attendre que l'employeur vous renvoie votre exemplaire...

Normalment, lorsque l'on signe un contrat c'est conjointement avec l'autre partie et chacune en conserve un exemplaire...

Par **chouchou44**, le **29/07/2015 à 19:08**

le problème sais que l'entreprise ce trouve a paris il m'on envoyer les 2 contrats que je devais signer et leur renvoyer et depuis je n'ai pas reçu mon exemplaire a garder. par ailleurs le travail ne me plais pas es que je peut rompre ce cdd? car je remplace une personne comme on ma dit pour eu elle ne reviendra pas. mais moi ci je veut rompre je peut le faire? J'envoie une lettre recommander?

Par **P.M.**, le **29/07/2015 à 19:21**

Vous ne pouvez rompre le CDD que pendant la période d'essai en respectant un délai de prévenance de 48 h après si ce n'est pas pour une embauche en CDI chez un autre employeur, ça ne peut être que par un accord amiable écrit et un avenant en raccourcissant le terme...

Par **chouchou44**, le **30/07/2015 à 16:45**

bonjour, j'ai toujours ce problème de contrat non reçu a ce jour je viens de contacter mon entreprise par mail car il fonctionne que comme cela. sur un mail que j'ai reçu le 23 juillet il me dise qu'il me l'on envoyer par courrier et sur le mail de ce matin il me dise qu'il me l'on envoyer par mail mais sais faut car je n'ai rien dans ma boîte mail. je leur ai demander aussi de m'envoyer une attestation pour envoyer a pole emploi pour pouvoir continuer de percevoir mon ASS car sais cumulable avec mon salaire mais il ne donne aucune réponse. si je n'ai pas cette attestation pour le mois d'aout je suis sans rien car je suis payer par l'entreprise que le 21 ou 25 aout. et pole emploi attend cette attestation pour pouvoir me payer que doit je faire?. merci.

cordialement

Par **P.M.**, le **30/07/2015 à 16:51**

Vous pourriez déjà dénoncer par mail le mensonge de l'entreprise qui prétend vous avoir envoyé le contrat par mail si ce n'est pas le cas alors que c'est un exemplaire original qui vous revient...

Vous ne risquez pas d'avoir une attestation pour le mois d'août puisqu'il n'est pas encore commencé et pour le mois de juillet, il faudrait savoir ce que doit contenir la dite attestation...

Par **chouchou44**, le **30/07/2015 à 17:05**

non l'attestation que je demande sais pour juillet pour actualiser a pole emploi pour dire que

j'ai travailler du 8 juillet au 31. pole emploi me demande cela pour pouvoir me payer mon ASS début aout. mais il ne réponde pas quand je leur pose la question. par contre ce matin j'ai été absente car j'ai été obliger d'allez chez mon medecin la il n'on pas oublier de m'envoyer un sms pour savoir si demain je serais présente.

Par **P.M.**, le **30/07/2015** à **17:16**

Vous devez en effet prévenir l'employeur de vos absences immédiatement...
Normalement, si vous vous actualiserez par internet, vous pourriez indiquer vous-même que vous avez travaillé en juillet avec le nombre d'heures...
L'employeur ne peut de toute façon pas vous envoyer une attestation allant jusqu'au 31 juillet avant que cette date soit arrivée...

Par **chouchou44**, le **31/07/2015** à **12:58**

bonjour je viens de recevoir mon contrat de travail par courrier aujourd'hui comme je disais il ne me l'avais pas envoyer le 23 comme il me disais car sur l'enveloppe sa été poster hier. je leur avais dit qu'il y avais une erreur au sujet de mon numéro de sécurité sociale il mon répondu par mail que cela avais été rectifier mais vu mon contrat que j'ai reçu ce matin cela na pas été fait la question ai que doit je faire?

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **13:15**

Si l'erreur n'a té rectifiée que postérieurement à la rédaction du contrat cela ne peut pas apparaître dessus, il faudrait vérifier si c'est le bon numéro sur votre feuille de paie lorsque vous la recevrez...

Par **chouchou44**, le **31/07/2015** à **13:32**

et si sais pas le bon numéro sur ma fiche de paie que doit je faire? oui leur dire sais logique mais je devrais renvoyer ma fiche de paie et mon contrat pour qu'il rectifies?

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **15:07**

Il faudrait leur indiquer à nouveau mais sans renvoyer les documents car une fois émise la feuille de paie ne peut pas être rectifiée...